

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Autor: Zölch-Balmer, Elisabeth / Annoni, Mario

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418531>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

3. Rapport de gestion de la Direction de l'économie publique

Directrice: la conseillère d'Etat Elisabeth Zölch-Balmer
Suppléant: le conseiller d'Etat Mario Annoni

3.1 Les priorités de l'exercice

Sur la base des objectifs de législature de «désendettement» et de «renforcement de la croissance économique», les activités de la Direction de l'économie publique au cours de l'exercice 2004 se sont d'une part concentrées sur la mise en œuvre intégrale et l'achèvement des mesures relatives à l'Examen stratégique des prestations publiques (ESPP). D'autre part, la stratégie de croissance a été préparée en vue de son traitement par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil, et diverses mesures concrètes visant à encourager la croissance ont été appliquées.

Désendettement

En vertu des mesures d'assainissement décidées dans le cadre de l'ESPP, la Direction de l'économie publique entend réduire ses dépenses de quelque 18 millions de francs d'ici 2006. Cela correspond à environ dix pour cent de ses dépenses (sans les subventions fédérales redistribuées) et entraîne la suppression de plus de 160 emplois, soit 14 pour cent de l'effectif de la Direction.

Après que le nombre des offices de la Direction de l'économie publique a été ramené de cinq à trois en 2003, la nouvelle structure a été consolidée durant l'exercice 2004 et une culture d'entreprise commune a été développée. Bien que le processus ne soit pas encore achevé, la nouvelle structure s'avère déjà efficace après une année. Les économies imposées dans le domaine des prestations de direction et d'état-major peuvent être réalisées sans réduction des prestations.

En ce qui concerne les autres mesures d'assainissement, l'OFOR et l'OAN ont été particulièrement mis à contribution durant l'exercice. Les travaux de l'OFOR visant à détacher les huit Entreprises Forêts domaniales des divisions forestières respectives et à les regrouper au sein d'une nouvelle division Entreprise Forêts domaniales ont été réalisés en respectant le calendrier prévu. L'Entreprise Forêts domaniales, dont le siège se trouve à Schwand (Münsingen), est active depuis le 1^{er} janvier 2005. La sélection du personnel de l'Entreprise Forêts domaniales a constitué un défi particulier, dans la mesure où elle allait de pair avec la suppression de 75 emplois. A de rares exceptions près, l'objectif de trouver une solution supportable pour tous a été atteint. Au cours de l'année sous revue, l'OAN a procédé aux préparatifs du regroupement (prévu pour le milieu de l'année 2005) de la formation en agriculture et en économie familiale; la formation en agriculture sera à l'avenir dispensée aux INFORAMA de Rütli et de Hondrich, la formation en économie familiale à ceux de Waldhof et de Hondrich. Le regroupement aura lieu comme prévu en 2005. Le plafond des coûts pour les investissements liés à la fermeture de l'INFORAMA de Schwand (CHF 500 000.– sans les investissements relatifs à l'entretien) sera respecté. De même, il s'avère aujourd'hui, en vertu du budget et du plan financier, que les économies annuelles d'un million de francs budgétées dans le cadre de l'ESPP seront effectivement réalisées. L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a continué à réduire notablement le nombre de ses services par des restructurations. Le Service des améliorations structurelles (SAS), le Service de la protection du sol et des plantes ainsi que le Service de la production et du développement rural ont été regroupés au sein du nouveau service «Améliorations structurelles et production» (ASP); les économies budgétées dans ces domaines seront ainsi réalisées dans le cadre du compte de fonctionnement.

Stimuler la croissance économique

Après que le rapport sur le développement de la stratégie de croissance a été soumis pour consultation à des experts en économie, aux partis politiques et aux partenaires sociaux, le Conseil-exécutif l'a adopté le 11 février. Le Grand Conseil en a pris connaissance durant la session de juin par 123 voix contre 2 et 47 abstentions. Le Conseil-exécutif s'appuie sur ce rapport pour mettre en œuvre la stratégie de «développement des potentiels et des atouts» (voir également «Renforcement de la capacité financière» dans la rubrique «Priorités de l'activité du Conseil-exécutif»).

Sur la base de cette stratégie, la Direction de l'économie publique a lancé ou réalisé les projets ci-après durant l'exercice.

Cinq groupes de travail ont été mis sur pied pour élaborer une stratégie de développement économique de l'espace rural dans les régions de l'Oberland bernois, de l'Emmental, de la Haute-Argovie, de la Schwarzwasser et du Seeland. Ces groupes doivent établir, pour leurs régions respectives, une liste de mesures prioritaires pour renforcer l'économie. Leurs activités se fondent sur le modèle «Bloch»: une liste de mesures prioritaires avait été établie précédemment sous la conduite de Rolf Bloch pour le Jura bernois; ces mesures sont déjà en cours de réalisation. Le canton de Berne a ainsi soutenu la construction du nouveau centre industriel et artisanal de Saint-Imier par l'octroi d'un prêt. Toutes les régions devront élaborer d'ici au printemps 2005 des mesures présentant ce même degré de concrétisation.

Sur la base du Programme de politique du tourisme, la Direction de l'économie publique a élaboré une nouvelle loi sur le développement du tourisme (LDT) en collaboration avec un groupe de suivi comprenant des représentants du tourisme et des partenaires sociaux. Cette loi a rencontré un accueil majoritairement favorable lors de la procédure de consultation et sera traitée par le Grand Conseil lors de sa session d'avril 2005.

La mise en œuvre de la réglementation sur la libre circulation des personnes a constitué une autre priorité. La nouvelle loi sur le marché du travail est entrée en vigueur; elle sert de base au travail de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT).

La Direction de l'économie publique a réalisé divers projets particuliers. Grâce au soutien de la Promotion économique, 18 sociétés se sont implantées dans le canton de Berne au cours de l'année sous rapport, dont notamment la société UPS, active à l'échelle mondiale, qui a décidé d'installer son siège pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient dans la ville de Bienne. L'ensemble des projets soutenus au cours de l'exercice par la Promotion économique sont censés créer 960 nouveaux emplois et générer des investissements à hauteur de 313 millions de francs. Les expériences faites avec des projets antérieurs révèlent que les emplois et les investissements escomptés se concrétisent en grande partie. Un crédit dégressif a été accordé aux sociétés de navigation sur les lacs de Bienne, de Thoune et de Brienz afin qu'elles puissent améliorer leur situation économique. L'octroi de ce crédit est néanmoins lié à l'obligation d'entreprendre des mesures d'assainissement qui permettront, après un délai transitoire de quatre ans, une exploitation sans soutien financier du canton. Les travaux relatifs à l'encouragement de l'hôtellerie, de la société Messepark AG (BEA) ou de la société Alpar AG ont constitué d'autres tâches prioritaires pour la Direction de l'économie publique. Du fait de la situation du canton, les soutiens financiers ne peuvent cependant être octroyés qu'à titre très subsidiaire. Le Grand Conseil a voté par ailleurs un crédit pour l'amélioration foncière viticole dans les communes de Glé-

resse, de Douanne, de Daucher et d'Alfermée. Il s'agit d'un projet très important pour la région concernée, tant pour l'agriculture que pour le tourisme.

Une part considérable du travail de la Direction de l'économie publique comprend aussi les prestations de conseil et de médiation, auxquelles peuvent recourir les milieux économiques (y compris l'agriculture et l'économie forestière). La médiation de la directrice de l'économie publique pour obtenir la fin de la grève des employés de l'entreprise *Swissmetall* à Reconvilier a constitué un événement important.

3.2 Rappports des offices

3.2.1 Secrétariat général

3.2.1.1 Organisation/tâches

Conformément à ses tâches transversales, le Secrétariat général a assuré pour la Direction de l'économie publique, à l'interne comme à l'externe, des prestations concernant le soutien de la direction, les finances et le personnel, la gestion des locaux, l'informatique, le droit et la traduction.

Soutien de la direction: La rationalisation du soutien de la direction a été poursuivie au cours de l'exercice sous revue. Le système électronique de gestion des mandats et des documents mis en place en 2003 a donné de bons résultats en 2004, ce qui a permis des réductions supplémentaires du personnel. Les fonctions de soutien de la direction dévolues au secrétaire général adjoint et les fonctions du chef du Service juridique ont été regroupées à titre d'essai durant l'exercice. Cette organisation ayant donné de bons résultats, le Conseil-exécutif a nommé le chef du Service juridique secrétaire général adjoint au 1^{er} janvier 2005, tout en maintenant sa fonction antérieure. En collaboration avec le Secrétariat général de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, le Secrétariat général de la Direction de l'économie publique a préparé le projet de stratégie pour l'espace rural – qu'il dirigera par ailleurs, vu la dimension intra et interdirectionnelle inhérente au projet (voir «Les priorités de l'exercice»).

Finances et personnel: Au chapitre des finances, les travaux ont porté – outre sur la comptabilité ordinaire et la planification budgétaire et financière – sur la préparation et l'introduction des instruments NOG. La Direction de l'économie publique a ainsi notamment participé en qualité de pilote à la conception de la comptabilité des investissements. Un reporting uniforme pour tous les offices, qui permet d'assurer le pilotage par le biais de la convention de prestations et de regrouper les prestations et les finances, a par ailleurs été mis en place. Dans le domaine du personnel, il y a lieu de relever tout particulièrement l'appui des différents offices lors de la mise en œuvre des mesures ESPP. La suppression (liée à l'ESPP) de 160 postes au sein de la Direction de l'économie publique a demandé un investissement plus important que prévu, afin de rendre la réduction de personnel socialement supportable. A de rares exceptions près, l'objectif consistant à trouver une solution acceptable pour toutes les personnes concernées par les suppressions de postes a été atteint.

Informatique et traduction: La décision de centraliser l'informatique et la traduction au sein du Secrétariat général a été prise en 2003. Au cours de l'année sous revue, tous les offices de la Direction de l'économie publique se sont adressés pour la première fois au Secrétariat général pour bénéficier des prestations ressortant aux deux domaines susmentionnés. La nouvelle structure a pu être consolidée et renforcée en 2004, notamment grâce à des remaniements du personnel.

3.2.1.2 Service juridique (SJ)

Le Service juridique a traité 120 recours (nouveaux: 103) au cours de l'exercice. La légère augmentation du nombre de nouveaux recours par rapport aux années précédentes (2001: 88, 2002: 82, 2003: 88) est notamment due à une multiplication des cas relevant des marchés publics. Au cours de l'année sous rapport, le Tribunal administratif a rejeté trois recours contre des décisions de la Direction de l'économie publique, et n'est pas entré en matière sur un recours. Le Service juridique s'est en outre occupé de travaux législatifs, notamment dans les domaines de la chasse, de la commercialisation régionale et de la commercialisation du bétail, de la formation professionnelle agricole, de la protection contre le feu et du commerce des vins.

3.2.1.3 Assurance immobilière Berne (AIB)

Il est réjouissant de constater que les recettes de primes ont à nouveau augmenté par rapport à l'année précédente. Elles ont augmenté de 2,2 pour cent pour s'établir à 177,3 millions de francs. Les nombreuses nouvelles estimations, l'augmentation du capital assuré ainsi que le succès constant remporté par les assurances complémentaires ont considérablement contribué à cette hausse. L'année a été relativement favorable, sur le plan des sinistres. Aussi bien les dommages naturels que les dégâts causés par le feu, représentant un montant total d'environ 89 millions de francs, se situaient à un niveau près de 30 pour cent inférieur à la moyenne décennale de 120 millions de francs. Les dommages naturels, d'un montant de tout juste 34 millions de francs, se sont situés à un niveau inférieur d'environ 15 pour cent aux chiffres de l'année précédente et près de 46 pour cent inférieur à la moyenne décennale. Les dommages causés par le feu, qui se chiffrent à 55 millions de francs, ont atteint une valeur inférieure à celle de l'année passée d'environ 22 pour cent et se situent à quelque 20 pour cent en dessous de la moyenne. Dans plus de 40 pour cent des cas, le feu s'est déclenché à cause d'installations et d'appareils électriques défectueux. Pour cette raison, l'AIB démarrera à la fin avril 2005 une campagne de sensibilisation.

Une somme de 30,1 millions de francs a été dépensée pour le domaine de la sécurité-incendies (CHF 29,4 mio l'année précédente). Les frais administratifs, de 14,8 millions de francs, sont quelque peu plus élevés que l'année précédente (CHF 13,8 mio). Cette hausse est due à l'augmentation de l'activité des estimateurs, ainsi qu'aux frais d'exploitation et de maintenance des TI qui ont été renouvelées au cours des dernières années (centre-clientèle, gestion des documents et Workflow). Une somme supplémentaire de 15 millions de francs a heureusement pu être versée à titre de participation à l'excédent dans le fonds de réserves actuarielles. Il est prévu de continuer à alimenter ce fonds et de le rembourser, dans le cadre des festivités du bicentenaire de l'AIB en 2007. L'exercice 2004 se solde par un excédent de recettes de 2,0 millions de francs. Les primes de base demeurent inchangées pour l'année 2005.

L'acceptation des comptes par le conseil d'administration n'a pas encore eu lieu. Pour davantage de précisions, il convient donc de se référer au rapport annuel de l'AIB paraissant à la fin mars 2005.

3.2.2 Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

Le nouvel office de l'agriculture et de la nature est devenu fonctionnel au 1^{er} janvier, comme prévu. La création du nouveau grand service «Améliorations structurelles et production» (ASP), issu donc de la fusion des trois anciens domaines des améliorations structurelles, de la protection du sol et des plantes ainsi que de la production et du développement rural, a été menée bon train. Cette nouvelle unité administrative entrera en fonction le 1^{er} janvier 2005. L'exercice agricole 2004 a été marqué surtout par les bons résul-

tats des cultures et la compétitivité de la production animale sur le marché agroalimentaire. Ainsi, la valeur des biens de consommation produits dans le secteur économique agricole a donc dépassé de 4,4 pour cent la moyenne des trois exercices précédents. L'évolution du revenu agricole reste néanmoins préoccupante. En effet, le revenu moyen par exploitation agricole du canton de Berne plafonne maintenant à près de 46 000 francs par an. Cinq pour cent des domaines agricoles accusent un résultat d'exploitation négatif, ce qui signifie que leur survie est sérieusement compromise.

Le marché laitier s'est quelque peu rétabli. Ainsi, bien que les livraisons de lait aient augmenté suite à l'abondance de fourrage, le marché n'a guère subi de perturbations. Il est même réjouissant de constater que la production fromagère s'est légèrement accrue et que les produits à base de lait frais, y compris le lait et la crème de consommation directe, ont trouvé cette année un regain d'intérêt. Le système d'informatique agricole GELAN, commun aux cantons de Berne, Fribourg et Soleure, a permis d'introduire avec succès le nouveau module de gestion financière. Le traitement des données destinées aux paiements directs a été mené à terme ponctuellement.

Dans le domaine de la nature, il a été possible de placer sous protection cinq nouveaux secteurs et six objets, soit cinq hauts-marais d'importance nationale ainsi qu'un terrain sec. D'une manière générale, le rendement piscicole dans les cours d'eau du canton a diminué, sauf dans les lacs de montagne et dans le lac de Bière.

3.2.2.1 Paiements directs

Les paiements directs et les contributions (23 mesures) versés aux exploitations paysannes bernoises à titre de compensation pour leurs prestations d'utilité publique se sont élevés en tout à 491,4 millions de francs, dont 4,8 millions de francs à la charge du canton. 12 511 entreprises agricoles ont satisfait les exigences en matière de prestations écologiques et ont ainsi pu bénéficier de contributions selon l'ordonnance fédérale sur les paiements directs. La proportion d'exploitations biologiques est passée à 11,3 pour cent (2003: 11,1%).

Des subventions fédérales d'un montant de 18,3 millions de francs ont été versées, au titre de mesures de compensation écologique, pour une surface totale de 14 680 hectares et pour 427 303 arbres fruitiers à haute tige de grande valeur écologique.

L'ordonnance fédérale sur la qualité écologique a permis en outre de promouvoir en tout une surface globale de 7 524 hectares de terres mises en réseau et/ou présentant une qualité écologique particulière. En détail, la composition de cette étendue se présentait comme suit: 889 hectares de surfaces à qualité écologique particulière, 5 216 hectares de surfaces mises en réseau et 1 419 hectares combinant les deux atouts (à la fois mises en réseau et vantant une qualité écologique particulière). La contribution financière allouée pour cette mesure de soutien a atteint en tout 5,47 millions de francs, dont une quote-part de 0,54 million de francs a été assumée par le canton. Enfin, 4,23 millions de francs ont été versés sous forme de contributions à la pente destinées à 5 833 exploitants, pour 16 513 hectares de terrains en forte pente avec fauche dans les zones de montagne et de colline.

3.2.2.2 Compétitivité de l'agriculture

En 2004, 24 276 animaux bovins ont été vendus sur les marchés publics surveillés (2003: 23 246). Le canton a encouragé la concurrence et la transparence sur ces marchés publics en allouant des contributions subsidiaires à l'organisation du marché et au regroupement de l'offre dispersée, des tâches dont s'est chargée l'agriculture elle-même. Grâce à ce regroupement, les producteurs ont pu vendre les animaux 10,3 pour cent plus cher en moyenne que les prix d'estimation officiels, ce qui correspond à des recettes sup-

plémentaires globales de 3,7 millions de francs. Le Conseil-exécutif a adopté, en date du 19 mai, la version révisée de l'ordonnance sur la production et la commercialisation dans l'agriculture (OPCA; RSB 910.111); cette révision a porté principalement sur la promotion des marchés de bétail publics surveillés.

Complétant les prestations de la Confédération, le canton offre une prime supplémentaire pour favoriser la vente d'animaux provenant des régions de montagne: tout achat d'une vache de montagne donne droit à une prime de promotion de 150 francs par tête. Par ce mécanisme, le canton a favorisé l'écoulement de 2 315 animaux des régions de montagne (2003: 2 030) en octroyant 347 250 francs de subventions cantonales.

Pour l'amélioration des infrastructures agricoles, 12,8 millions de francs (2003: 15,0 mio) ont été garantis par le biais de contributions d'amélioration structurelle, et 14,3 millions de francs sous forme de contributions fédérales. En tout, c'est un volume bâti de 62,1 millions de francs qui a été dégagé sous forme de contributions aux améliorations foncières. Les contributions cantonales ont été attribuées pour 30 pour cent (2003: 31%) à des projets du secteur du bâtiment et 70 pour cent à des projets du génie rural.

Dans le secteur du génie rural, l'accent s'est porté sur les ouvrages communautaires d'aménagement de chemins (accès aux fermes), les réfections périodiques, les améliorations foncières intégrales et les alimentations en eau. En saisissant l'occasion de ces réalisations de génie rural, il a été possible de concrétiser aussi de nombreux projets de mise en réseau écologique, de remise à l'état naturel de cours d'eau et de mesures de substitution d'objets naturels de valeur, le tout pour un coût total de 1,6 million de francs et des contributions cantonales se chiffrant à 497 000 francs. Environ 24 pour cent (2003: 37%) des crédits alloués par le canton sont allés à l'Emmental, environ 45 pour cent (2003: 29%) à l'Oberland, environ 12 pour cent (2003: 18%) au Mittelland et environ 19 pour cent (2003: 12%) au Jura bernois.

Durant l'exercice écoulé, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) s'est vu adresser en tout 561 demandes de prêts, d'une part de crédits remboursables sans intérêts et d'autre part de crédits à la construction pour des corporations en région de montagne. L'organe compétent de la CAB a ainsi approuvé des prêts et des crédits à la construction pour un total de 57,65 millions de francs. Cette somme comprend aussi l'octroi des prêts consentis en vertu de la loi fédérale sur les forêts. Les versements effectifs de la CAB ont atteint 61 millions de francs.

En outre, 57 demandes de contribution financière ont été satisfaites en application de la loi fédérale concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne et conformément aux textes législatifs cantonaux s'y rapportant. 65 assainissements de logements ont ainsi bénéficié d'un subventionnement. Les contributions cantonales approuvées à ce titre se sont chiffrées à 396 220 francs et ont constitué en moyenne 24 pour cent de la subvention globale allouée par projet. Grâce à ce soutien financier conjugué de la part de la Confédération, du canton et des communes, c'est un volume bâti d'une valeur de 13,4 millions de francs qui a pu être réalisé en 2004 dans les régions de montagne bernoises.

Les contributions pour la conversion à des méthodes de culture ménageant le sol sont limitées depuis 2002 à un plafond de 600 000 francs. Une surface de 4,6 pour cent des terres ouvertes du canton de Berne est cultivée sans charrue conformément au contrat de conversion conclu. Cela représente en tout 439 exploitations agricoles, couvrant une superficie globale sous contrat de 25 13 hectares. La liste d'attente des entreprises candidates comprend 40 nouveaux domaines. Les récents mesurages effectués à Witzwil par sondage perpendiculaire du tassement ont permis de détecter une perte de sol cultivable d'un centimètre par année. Dans le cadre d'un projet commun avec le domaine agricole de Witzwil, la HES de Zollikofen et le service agrosopique de la station de recherches agronomiques FAL de Reckenholz, diverses solutions sont à l'étude pour garantir la fertilité des sols organiques de la région du Seeland bernois.

Toutes les communes ont été dûment informées quant à la lutte contre les mauvaises herbes à risque, telles que la jacobée et la cirse des champs. Une première offensive de surveillance a été lancée contre la chrysomèle des racines du maïs, un organisme parasite qui vient du Sud mais maintenu jusqu'ici «en quarantaine»; heureusement, les onze pièges placés le long des autoroutes bernoises n'ont pas encore détecté la présence de ce nuisible. En 2004, le feu bactérien ne s'est guère propagé puisque les conditions climatiques lui étaient défavorables. Dans les régions de l'Emmental, de la Haute-Argovie et de Schwarzenbourg, soit en tout dans onze communes bernoises, il a fallu néanmoins arracher 78 arbres fruitiers à haute tige et 42 arbustes d'aubépine, tous contaminés par le feu bactérien.

3.2.2.3 *Protection et promotion de la nature*

Au cours de l'exercice, six zones ont pu être mises sous protection: les hauts-marais d'importance nationale de Höhe, Flöschseeil, Burgfeldflüe, Oberberg et Unterholz, ainsi que le terrain sec des Lavettes. Les surfaces des deux réserves naturelles d'importance nationale de Seeliswald (haut-marais) et d'Augand [Kandergrund] (zone alluviale), ainsi que de la réserve naturelle d'importance régionale de Längmoos, ont pu être agrandies.

1331 contrats d'exploitation sont en vigueur pour l'entretien des terrains secs: ils couvrent 84 pour cent de la surface totale inventoriée de 5279 hectares. Pour les zones humides, 1025 contrats d'exploitation couvrent 86 pour cent de la surface totale inventoriée de 5865 hectares. Des contributions fédérales et cantonales pour la protection de la nature ont été versées aux exploitants et aux exploitantes pour un montant total de 5,23 millions de francs.

Trente nouveaux contrats d'entretien agricole et six contrats forestiers ont pu être conclus en vue d'une gestion adéquate des réserves naturelles. Une carte topographique des associations forestières, précieuses sur le plan de la protection de la nature, a été dressée: elle couvre une surface forestière de 9058 hectares et doit servir de base pour l'établissement de plans forestiers régionaux. Un projet pilote a été mis sur pied pour lutter contre de nouvelles espèces invasives. L'Inspection de la protection de la nature (IPN) a pris position sur 576 projets, projets de lois, interventions parlementaires et affaires financières et a accordé 196 autorisations (total 2004: 772, total 2003: 805).

3.2.2.4 *Formation et vulgarisation en matière d'agriculture et d'économie familiale*

En prévision de la concentration prochaine de la formation agricole aux écoles de Rütli (Zollikofen) et de Hondrich dès 2005, les méthodes et les programmes d'enseignement ont été dûment modernisés afin de garantir à l'avenir également une formation et un perfectionnement professionnels de pointe. En dépit de cette polarisation sur deux écoles seulement, l'instruction spécifique impartie continuera de s'orienter de très près sur les besoins propres à chaque région rurale du canton. A partir de 2005, l'INFORAMA bernois sera ainsi le seul en Suisse à offrir un choix aussi vaste et complet des voies de formation et de perfectionnement agricoles les plus modernes.

Avec un effectif de 370 participants en première et deuxième année d'apprentissage, ainsi qu'un total de 280 nouveaux élèves inscrits aux cours de la maturité professionnelle et des écoles professionnelles spécifiques, le nombre de personnes suivant une formation du domaine agricole est resté pratiquement stable. La formation de paysan ou de paysanne en complément à une autre activité professionnelle précédente constitue une solution de plus en plus recherchée, que ce soit sous forme de cours à plein temps ou d'instruction en cours d'emploi. Durant l'année sous rapport, 205 jeunes élèves des cours professionnels ont pu obtenir le certificat fédéral

de capacité, alors que 59 autres personnes issues des branches d'activité les plus diverses ont réussi la maturité professionnelle.

Le nouveau type de formation agricole pratique et accélérée, sanctionné par une attestation d'études, continue d'éveiller beaucoup d'intérêt et a été suivi en 2004 par 48 jeunes. En effet, il s'agit là d'une variante d'instruction concentrée sur deux ans et qui ne revient donc pas trop cher aux pouvoirs publics. De plus, cette solution a été spécialement conçue pour qu'une relève douée surtout de sens pratique et provenant des milieux les plus divers puisse aussi accéder à l'agriculture. Au plan de l'INFORAMA, il est possible maintenant de fréquenter aussi les cours organisés par l'école professionnelle dans toutes les matières ayant trait au cheval – des cours qui comptent en moyenne une volée de 20 apprentis par année.

Le service de vulgarisation en agriculture et en économie familiale a poursuivi en 2004 ses efforts de spécialisation des prestations offertes. Le groupe de travail «socio-économie» a établi une panoplie pratique d'accompagnement social pour soutenir les familles paysannes face aux difficultés d'ordre structurel, financier et/ou familial qu'elles peuvent rencontrer. Il s'agit de mettre à profit de manière optimale toutes les synergies possibles en matière de formation agricole. Pour la clientèle, le fait que formation et vulgarisation soient réunies sous le même toit constitue déjà un atout majeur. La mise en pratique de la politique agricole 2007 exige, non seulement des paysans et paysannes, mais également des vulgarisateurs et vulgarisatrices qu'ils disposent d'une large flexibilité, d'un savoir spécifique très étendu face aux questions complexes qui se posent, ainsi que d'une grande familiarité avec les nouvelles méthodes de consultation professionnelle.

Le processus de fermeture de l'école de Schwand progresse rapidement et porte maintenant aussi sur le domaine de la vulgarisation. Cependant, cette activité devra être garantie à l'avenir également, à cent pour cent et pour la même clientèle, par le biais donc de prestations de pointe offertes désormais de manière décentralisée. En 2004, les conseils ont été diffusés surtout dans le cadre de consultations individuelles à l'exploitation, de groupes d'information et de travail, de séances d'accompagnement de projets, ainsi que lors de nombreux cours de perfectionnement professionnel.

Le nouveau système de formation modulaire pour devenir «paysanne avec certificat professionnel» trouve toujours plus d'adeptes. Ainsi, durant l'exercice sous revue, ce ne sont pas moins de 138 femmes qui ont acquis par cette voie de multiples connaissances spécifiques et modernes en économie familiale. Par rapport à 2002, l'année d'introduction de ce programme, l'effectif de candidates diplômées s'est donc déjà accru de 40 pour cent. Au plan suisse, cet INFORAMA bernois se place donc en tête de liste, aussi bien en ce qui concerne le nombre des modules organisés que des candidates. Au début de l'année, l'Ecole d'économie familiale de Waldhof a pu intégrer avec succès, dans les cours destinés aux cheffes d'exploitation, la première partie du module «Ménage paysan et société d'aujourd'hui». L'offre a été coordonnée avec les cantons de Soleure, Lucerne, Argovie et Bâle-Campagne. Pendant l'année sous rapport, plus de 1400 personnes du milieu rural ont fréquenté un ou plusieurs cours de perfectionnement organisés par un INFORAMA bernois en matière d'économie familiale.

Durant l'année scolaire 2004/2005, l'INFORAMA Waldhof a mis sur pied un nouveau cours d'école professionnelle pour 23 participantes et participants en première année d'apprentissage de gestionnaire en économie familiale; la plupart accomplissent cette année d'apprentissage de base dans un ménage paysan.

En ce qui concerne le maraîchage ainsi que les cultures de fruits et de baies, la formation de base et le perfectionnement professionnel ont été rassemblés dès 2004 en une seule branche d'enseignement: les cultures spécialisées. Cette même année, les deux classes d'école professionnelle pour apprentis maraîchers et apprenties maraîchères ont atteint respectivement un effectif de 21 et 26 élèves. Pour la première fois, il a été possible d'organiser un cours de perfectionnement en communication et gestion de per-

sonnel pour la main-d'œuvre étrangère engagée de longue date. La Station de cultures fruitières à Koppigen a mis sur pied près de 25 cours de perfectionnement professionnel, qui ont été suivis par plus de 660 personnes; elle a en outre participé très activement au projet national de sauvegarde des fruits indigènes traditionnels, qui a vu notamment la plantation de 400 variétés locales anciennes, rares de nos jours, dans deux sites de culture appropriés.

Au Jura bernois, le Centre de formation et de vulgarisation agricole de Loveresse a été transformé et intégré dans la nouvelle Fondation rurale interjurassienne (FRI), créée par les cantons de Berne et du Jura et leurs chambres d'agriculture respectives. Dans le cadre d'une convention de prestations, cette institution assumera dès 2005, pour l'ensemble de la partie francophone du canton, toutes les tâches de formation et de vulgarisation en matière d'agriculture et d'économie familiale.

3.2.2.5 Santé animale et qualité des produits

Pour la première fois depuis l'année 1990, aucun nouveau cas d'ESB n'a été signalé. Des analyses de sondage effectuées régulièrement depuis 1995 sur le cheptel national permettent de dépister toutes les maladies dont l'éradication est prescrite en Suisse par l'ordonnance sur les épizooties. Les résultats de ces examens vétérinaires certifient en permanence l'excellent standard de qualité du cheptel gardé en Suisse et garantissent aux consommateurs que les produits indigènes d'origine animale qu'ils achètent sont dignes de confiance. Les analyses réalisées en 2004 sur les effectifs bovins, ovins, caprins et porcins du canton de Berne, pour le dépistage des épizooties virales ou bactériennes, ont donné partout des résultats négatifs.

Dans le cadre de la lutte contre les maladies respiratoires des porcs (PE et APP), il s'est produit quelques rares cas de réinfection. En isolant les effectifs porcins en question dans des porcheries de quarantaine, il a cependant été possible d'éviter la propagation de la maladie à d'autres troupeaux.

En date du 1^{er} septembre est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur les médicaments vétérinaires. Elle a pour but de garantir l'utilisation professionnelle judicieuse de ces produits médicamenteux à tous les niveaux, de promouvoir la sécurité des denrées alimentaires et d'assurer une protection optimale de la santé des animaux.

3.2.2.6 Pêche

L'informatisation de la délivrance des patentes de pêche n'a pas entraîné de problème majeur. Le recul des rendements de la pêche dans les cours d'eau – constaté dans toute la Suisse – a aussi affecté les recettes de la régie. Cependant, les bons rendements dans les lacs de montagne et dans le lac de Bière ont permis de compenser en grande partie ces déficits. La cause de la déformation des gonades chez les corégones du lac de Thourne n'a toujours pas été élucidée. La recherche à ce sujet se poursuit, grâce à 15 projets répartis entre différents centres fédéraux, cantonaux et universitaires. Le «Plan régional d'évacuation des eaux de la Birse» a démontré qu'une régénération des cours d'eau bernois est essentielle. Le projet de régénération de la Kander dans l'Augand, lancé par l'Inspection de la pêche il y a dix ans, est en voie de réalisation. Enfin, grâce à la décision de construire un canal d'évacuation pour lutter contre le danger d'inondation à Thourne, on a pu renoncer une fois pour toutes à draguer le fond de l'Aar et sauver ainsi définitivement le site de reproduction d'importance nationale des ombres, une espèce à l'existence menacée.

3.2.2.7 Chasse

Par suite de la nouvelle législation sur la chasse, ce n'est qu'en avril que les chiffres de l'année précédente concernant le gibier tiré ont pu être évalués et pris en compte pour la planification de la chasse. Au total, 2764 personnes autorisées à chasser ont activement pratiqué la chasse, ce qui représente une diminution minime par rapport aux périodes de chasse antérieures. De ce fait, les recettes de la régie ont aussi légèrement diminué. La responsabilisation des chasseurs, encouragée par la nouvelle législation, est encore à peine perceptible: sur ce point, les fédérations de chasseurs, notamment, doivent encore fournir un effort important. A la demande de la Commission de la chasse et de la protection de la faune sauvage, la Directrice de l'économie publique a chargé l'Inspection de la chasse de préparer un plan concernant l'exploitation du cerf rouge – soit un programme dont l'objectif serait la propagation naturelle de l'espèce dans le canton de Berne, compte tenu des intérêts de l'économie agricole et forestière.

3.2.3 Office des forêts (OFOR)

3.2.3.1 Conservation et gestion forestière

Grâce à des actions ciblées et à des conditions climatiques favorables, les mesures spéciales de lutte contre les bostryches ont été menées avec succès. Aucune forêt protectrice importante n'a sérieusement souffert en 2004. Le débardage d'environ 150 000 mètres cubes de bois bostryché a été soutenu au moyen de contributions. La situation reste critique dans la région la plus touchée (Oberland occidental); les mesures spéciales seront reconduites en 2005 en vertu d'une intervention parlementaire.

La réduction des subventions fédérales a été particulièrement ressentie dans le domaine de l'entretien des forêts: elle a eu pour conséquences le rejet des demandes concernant de nouveaux projets et la réduction des sommes allouées aux projets en voie de réalisation. Suite à diverses interventions auprès de la Confédération, la situation s'est entre-temps quelque peu détendue.

La séparation de l'Entreprise Forêts domaniales des divisions forestières et les changements structurels en cours dans l'économie forestière ont mené à la création de nombreux nouveaux triages forestiers de taille plus importante.

Les premiers projets d'amélioration de la collaboration entre propriétaires et de commercialisation commune du bois ont été lancés sur l'initiative de propriétaires forestiers actifs.

Dans le domaine de la formation, l'OFOR a participé à la campagne nationale «Rendez-vous en forêt», lancée le 19 août par une conférence de presse au Längeneybad, à Rüscheegg. 39 candidats bernois ont réussi l'examen de fin d'apprentissage de forestier-bûcheron.

570 affaires (dont 31 défrichements) ont été traitées dans le cadre de l'accomplissement des tâches de la police forestière. La somme des surfaces autorisées de défrichements s'élève à 5,59 hectares. Les quatre plans forestiers régionaux Thourne-Spiez-Sigriswil, Signau, Pied sud du Jura et Vallon de Saint-Imier ont abouti avec l'approbation du Conseil-exécutif. Des plans entrés en force existent actuellement pour plus de 42 pour cent des forêts cantonales.

3.2.3.2 Protection contre les dangers naturels

En comparaison des années précédentes, l'année 2004 a été, sur le plan climatique, une année normale sans extrêmes particuliers. Bien que beaucoup de personnes ne l'aient pas ressenti ainsi après la canicule de l'été 2003, la température a été excessive d'un degré au cours de l'été 2004 ainsi qu'au cours de l'ensemble de l'année. Il faut mentionner les fortes pluies qui ont fait dépasser au lac de Thourne et, en partie, à l'Aar la limite de crue entre le 3 et le 6 juin,

causant selon l'Assurance immobilière du canton de Berne des dégâts aux bâtiments à hauteur d'environ deux millions de francs.

Un total de 120 événements ont été inscrits dans le cadastre des événements liés aux dangers naturels; il n'y a, étonnamment et en partie par chance, pas eu à déplorer de mises en danger sérieuses de la vie et de l'intégrité corporelle.

L'élaboration de cartes des dangers pour les zones habitées du canton de Berne a bien avancé: alors que 180 communes ont besoin de cartes, celles-ci sont en cours d'élaboration ou terminées dans presque 100 communes.

La Division Dangers naturels a rédigé des rapports spécialisés pour 155 procédures d'octroi de permis de construire et de concessions. 1389528 francs de contributions cantonales et 5606409 francs de subventions fédérales redistribuées, représentant 152 décomptes, ont été versés en 2004 pour la réalisation de projets de protection. Les équipes de la Division Dangers naturels chargées de la réalisation des ouvrages de protection ont accompli des travaux spéciaux dans le cadre de nombreux projets de construction d'ouvrages paravalanches, d'ouvrages de protection contre la chute des pierres et contre l'érosion à hauteur d'environ 26500 heures.

3.2.3.3 *Entreprise Forêts domaniales*

La réorganisation de l'Entreprise Forêts domaniales a été poursuivie comme prévu dans le cadre du projet SYRIUS 10. Les huit entreprises Forêts domaniales ont été détachées des divisions forestières et rassemblées au sein de la nouvelle Division Entreprise Forêts domaniales. La suppression de 75 postes, liée à la réorganisation, a été réalisée à environ 60 pour cent. Grâce au soutien du Service central de placement du personnel, une partie des collaborateurs touchés par ces suppressions ont pu être placés dans d'autres services de l'administration cantonale. Les documents de direction, l'infrastructure et les engins ont pu être remis dans les délais à la nouvelle division, de sorte que l'Entreprise Forêts domaniales a pu entrer en activité au 1^{er} janvier 2005.

Du fait de conditions météorologiques défavorables à la prolifération des bostryches, ces derniers ont aussi attaqué moins d'arbres que prévu dans les forêts domaniales. La situation du marché du bois ne s'est en revanche pas améliorée: malgré une légère augmentation de la demande, les prix sont restés très bas. Le volume des travaux pour tiers a de plus aussi diminué. L'Entreprise Forêts domaniales a dû s'affirmer une fois de plus dans un environnement économique très dur.

3.2.4 **Office de l'économie bernoise (beco)**

Le beco est issu de la fusion de l'Office cantonal du développement économique (ODECO) et de l'Office cantonal de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OCIAMT) en mai 2003. Durant l'année 2004, le beco s'est consacré en priorité au développement de la stratégie de croissance, à la loi sur le développement du tourisme (procédure de consultation et adoption par le gouvernement à l'intention du Grand Conseil) ainsi qu'à la mise en œuvre de la réglementation sur la libre circulation des personnes. La loi sur le marché du travail est entrée en vigueur; elle constitue la base légale des activités de la Commission cantonale du marché du travail (CCMT). Le nombre de chômeurs restant élevé, il s'agissait de fournir les prestations des caisses de chômage et des offices régionaux de placement (ORP) de manière efficiente, efficace, en réponse aux besoins et aux attentes des assurés.

3.2.4.1 *Promotion économique*

Dans ses activités de promotion du site d'implantation, la Promotion économique du canton de Berne (PEB) s'est concentrée sur

les marchés cibles que sont les États-Unis, l'Allemagne, l'Italie et la France. La PEB et ses partenaires à l'étranger ont contacté 615 entreprises intéressées. 64 de ces entreprises ont par la suite visité le canton de Berne. Avec l'appui de la PEB, 18 entreprises suisses et étrangères ont décidé de s'y implanter. La société United Parcel Service (UPS) installera ainsi le siège principal de son secteur commercial «Supply Chain Solutions» à Bienne.

La PEB a soutenu un total de 67 projets (2003: 67) qui doivent créer à moyen terme quelque 960 nouveaux emplois et générer environ 313 millions de francs d'investissements. 42 de ces projets d'encouragement concernent des entreprises existantes, sept de nouvelles entreprises et 18 des implantations. La majorité des projets d'encouragement portent sur les régions de Bienne-Seeland (14) et de Berne (16). Douze projets ont été soutenus dans le Jura bernois, sept en Haute-Argovie, neuf dans l'Emmental et neuf dans l'Oberland bernois. Les projets des sociétés ci-après ont notamment été réalisés: Comat à Worb, Harting Mitronics à Bienne, Swisspool Balneo à Cormoret, B-Productions à Linden et TTS ZOBO à Brienz. Les nouvelles implantations et les projets d'encouragement renforcent les branches principales et les compétences du site d'implantation bernois, avant tout dans les domaines de la technique médicale, de l'industrie de précision et des télécommunications. Le chiffre des projets promus ne comprend pas les prestations générales de conseil et de placement pour les entreprises, qui représentent une prestation importante de la PEB et peuvent être très coûteuses. La PEB a examiné et optimisé les structures, les prestations et le financement dans le domaine du transfert de savoir et de technologie; les résultats de cet examen ont été intégrés aux conventions de prestations passées avec les partenaires de la PEB en la matière: innoBE, le Centre des fondateurs et la Chambre d'économie publique (CEP).

Le compte-rendu relatif au controlling des prestations de la PEB figure dans le compte d'Etat 2004.

3.2.4.2 *Tourisme et développement régional*

La politique régionale fédérale se trouve à un tournant important. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif s'est prononcé en termes clairs sur la nouvelle politique régionale de la Confédération: il demande que la politique régionale reste une tâche commune de la Confédération et des cantons, et que la Confédération continue d'assumer ses responsabilités financières.

Le projet de promotion de l'espace rural constitue un important projet interdirectionnel de renforcement des régions.

Les conceptions du Conseil-exécutif en matière de promotion du tourisme ont suscité des réactions largement positives au cours de la procédure de consultation relative à la loi sur le développement du tourisme, qui remplacera en 2006 la loi sur l'encouragement du tourisme datant de 1990. La promotion du tourisme mettra l'accent sur la prospection du marché par les destinations. Les flux financiers seront réorganisés, ce qui permettra de dégager des fonds dont le tourisme a besoin à des fins de marketing. Les manifestations, les projets et les travaux de base seront désormais subventionnés au moyen de fonds publics. En décembre 2004, le Conseil-exécutif a adopté la loi sur le développement du tourisme à l'intention du Grand Conseil. Autres jalons importants dans le domaine du tourisme:

- En juin, le Conseil-exécutif a adopté un train de mesures visant à renforcer l'hôtellerie bernoise.
- En septembre, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur d'un soutien temporaire à la navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz ainsi que sur le lac de Bienne, et a approuvé, pour les années 2005 à 2008, un crédit d'un montant de 4,2 millions de francs.
- La pratique en matière de soutien aux remontées mécaniques dans le cadre de l'aide à l'investissement a été précisée.

La demande en prestations d'encouragement du domaine Tou-

risme et développement régional a globalement augmenté par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires d'aide à l'investissement a connu une forte progression qui s'explique par la légère reprise des investissements pour les nouvelles constructions et les rénovations. Environ 400 emplois ont pu être assurés dans les régions de montagne grâce aux projets d'aide à l'investissement. Le groupe de travail Politique immobilière/Zones stratégiques d'activités a poursuivi ses travaux. Il s'est en particulier concentré sur la cession du domaine de Tägermatt (Münsingen et Rubigen) à la Fondation Bächtelen, sur l'appel d'offres pour la zone stratégique d'activités Mösl-Ost (Ostermundigen), ainsi que sur la conclusion d'une convention de réalisation pour le secteur de Schermen (Berne). Le groupe de travail s'est aussi occupé d'autres terrains cantonaux afin qu'ils puissent par la suite faire l'objet d'opérations de promotion. Dès 2005, le groupe sera dirigé par le nouvel Office des immeubles et des constructions de la TTE.

3.2.4.3 Conditions de travail

Les dispositions relatives à la libre circulation des personnes avec les pays de l'Union européenne (nouveaux membres non compris) sont entrées en vigueur le 1^{er} juin.

Les ressortissants et ressortissantes des pays de l'Union européenne à la recherche d'un travail en Suisse n'ont plus besoin d'un permis. Le nombre de demandes concernant des travailleurs étrangers a par conséquent diminué, passant de 11 994 en 2003 à 8 814 en 2004. La surveillance du respect des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes constitue désormais une tâche supplémentaire. La libre circulation des personnes n'a pas engendré de problèmes notables dans le canton de Berne: seuls huit cas d'abus potentiels avaient été déclarés à la fin de l'année 2004.

Le Service de coordination de la lutte contre le travail au noir a traité 478 cas déclarés que le beco a ensuite transmis aux organes d'exécution compétents. Des sanctions ont été prises dans 109 cas.

L'amélioration des perspectives conjoncturelles a entraîné un recul du nombre de préavis de chômage partiel de 46 pour cent par rapport à l'année précédente. Des indemnités en cas d'intempéries ont été octroyées dans 423 cas (402 en 2003).

Le nombre des autorisations d'heures de travail pour des ventes dominicales pendant la période de l'Avent a baissé. La nouvelle procédure d'autorisation simplifiée s'est avérée concluante. Aucun recours n'a été interjeté contre le travail dominical et les contrôles effectués ont montré que les prescriptions étaient observées.

812 dossiers (année précédente: 803) de construction ou de transformation d'installations industrielles ont été déposés pour évaluation quant à la sécurité et à la santé au travail. Au total, 749 contrôles d'entreprises (2003: 650) ont eu lieu, dont 379 audits relatifs à la sécurité (2003: 324) selon les exigences de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

Le Contrôle officiel suisse des chronomètres de Bienne a contrôlé 394 554 mécanismes de montres (2003: 463 767).

3.2.4.4 Protection contre les immissions

Les conditions météorologiques de l'année 2004 ont une nouvelle fois affecté la qualité de l'air. Au cours de l'hiver, la faiblesse des échanges de masses d'air a provoqué une forte augmentation des charges en poussières fines et en dioxyde d'azote. Au cours de l'été, des concentrations élevées d'ozone ont été enregistrées dans le canton de Berne comme dans l'ensemble de la Suisse. A certains endroits, la valeur limite a été dépassée pendant près de 370 heures. Le service de SMS ainsi que la plate-forme d'information sur Internet, consacrée au thème de la charge d'ozone, ont été intensément consultés.

Tant les charges estivales d'ozone que les charges en dioxyde d'azote et en poussières fines respirables sont dues à des émissions polluantes dégagées notamment lors de la combustion d'énergies fossiles. Les mesures introduites par le plan de mesures de protection de l'air s'avèrent efficaces: les oxydes d'azote générés essentiellement par le trafic motorisé ont pu être réduits d'environ 40 pour cent depuis le milieu des années 1980, tandis que ceux qui sont engendrés par les solvants utilisés dans l'industrie et l'artisanat ont diminué de près de 50 pour cent grâce aux taxes d'incitation. Sur la plate-forme www.mobilservice.ch, le canton de Berne propose, en collaboration avec d'autres cantons, un catalogue de solutions de mobilité destinées spécifiquement aux communes. Ces mesures et les aides à la mise en œuvre y relatives contribuent à accroître la part des transports publics et de la locomotion douce dans l'ensemble du trafic routier.

384 requêtes concernant la protection de l'air, la lutte contre le bruit et la prévention des accidents majeurs ont été traitées pour l'industrie et l'artisanat, tandis que 162 nouveaux emplacements d'antennes de téléphonie mobile ont fait l'objet d'examen.

Le Conseil-exécutif a procédé à la révision de l'ordonnance sur le contrôle des installations de combustion alimentées à l'huile «extra-légère» et au gaz (OCIC); le nouveau texte est entré en vigueur le 1^{er} juillet. La fréquence des contrôles est allongée à quatre ans pour les installations de chauffage modernes, ce qui constitue un allègement pour les propriétaires de maisons.

3.2.4.5 Assurance-chômage

Le taux de chômage a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (2003: 3,2%; décembre 2004: 3,1%). Le nombre de demandeurs d'emploi a également diminué, passant de 4,6 à 4,5 pour cent; le taux de chômage moyen du canton de Berne reste de ce fait inférieur d'environ un pour cent à la moyenne nationale. En chiffres absolus, cette situation se traduit par 15 986 chômeurs et 23 650 demandeurs d'emploi à fin 2004.

Le taux de chômage reflète l'évolution générale de la situation économique. L'augmentation de la croissance économique par rapport à l'année précédente n'a pas encore eu d'effets sensibles sur l'emploi.

Le Service de l'emploi et la Caisse de chômage sont financés par l'assurance-chômage fédérale; leurs dépenses ne figurent pour cette raison pas dans le compte cantonal. Le maintien à un niveau élevé du taux de chômage a causé une très grande charge de travail au Service de l'emploi chargé de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), rendant nécessaire l'engagement de conseillers et conseillères en personnel supplémentaires. Cette mesure a permis d'améliorer la qualité des prestations fournies et de réduire la charge de travail. A fin 2004, un conseiller ou une conseillère en personnel s'occupait en moyenne de 113 clients (124 l'année précédente). Les indicateurs calculés par le seco pour tous les cantons mettent en évidence que les performances du canton de Berne se sont détériorées par rapport à l'année précédente. Le beco et le seco analysent les causes de cette évolution.

A l'instar du Service de l'emploi, la Caisse de chômage a aussi été très sollicitée. Le montant des indemnités versées en 2004 s'est élevé à 372 millions de francs (CHF 342 mio l'année précédente). Au total, 160 056 indemnités journalières ont été décomptées (135 969), ce qui correspond à une augmentation de quelque 17 pour cent. Le nombre de décomptes relatifs à des indemnités en cas de chômage partiel et en cas d'intempéries a en revanche baissé, passant de 1445 en 2003 à 950 en 2004, soit une baisse de 34 pour cent. Le même phénomène a été observé pour les décomptes d'indemnités en cas d'insolvabilité de l'employeur, passés de 1905 en 2003 à 1206 en 2004, soit une baisse de quelque 36 pour cent.

3.2.4.6 *Marché du travail et bases de la politique économique*

La loi cantonale sur le marché du travail est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, date à laquelle la Commission cantonale du marché du travail (CCMT) a également commencé ses activités. La CCMT réunit des représentants des organisations syndicales et patronales ainsi que des autorités. Il lui incombe notamment d'examiner les plaintes relatives à la sous-enchère abusive en matière de conditions de salaire et de travail, et de prendre au besoin des mesures. Seuls huit cas d'abus potentiels avaient été déclarés à la Commission à fin 2004. Les enquêtes ne sont pas terminées.

Au cours de sa session de juin, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur le développement de la stratégie de croissance pour le canton de Berne. Les nombreuses mesures déjà appliquées sont poursuivies par les services compétents. Des décisions de principe ont été prises quant aux nouvelles mesures; la décision relative à leur mise en œuvre tombera en 2005. Les projections démographiques ont été actualisées afin de servir de base à ces travaux qui tiennent compte de la déclaration de planification du 26 novembre 2002 (compléments à l'objectif de renforcement de la croissance démographique et économique).

Dans le but d'intensifier les contacts entre l'économie et l'administration, un Key Account Management a été mis sur pied. Les entreprises du canton de Berne employant plus de 250 personnes disposent désormais d'un Key Account Manager, c'est-à-dire d'un interlocuteur personnel au sein de l'administration cantonale, chargé de les assister et d'assumer au besoin des tâches de coordination. La première manifestation Key Account s'est tenue à Berne à l'automne, à l'occasion de la foire économique «Berner Wirtschaftsmesse».

3.3 **Ressources humaines**3.3.1 **Vue d'ensemble**

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 2004

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Secrétariat général	21	15	20,70	11,90	32,60
Office de l'agriculture et de la nature	271	133	235,88	90,56	326,43
Office des forêts	115	21	108,10	12,73	120,83
beco Economie bernoise	58	30	55,20	23,95	79,15
Promotion économique	7	9	7,00	7,40	14,40
Total au 31. 12. 2004	472	208	426,88	146,54	573,41
Comparaison avec l'exercice précédent	494	222	453,22	155,60	608,82

Occupation des postes non soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Personnel chargé de l'entretien des forêts: Office des forêts	121	9	87,27	1,89	89,16
Total au 31. 12. 2004	121	9	87,27	1,89	89,16
Comparaison avec l'exercice précédent	234	10	91,41	1,26	92,67

Occupation des postes financés par des Fonds ou par des tiers

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Caisse des épizooties	5	2	1,94	0,96	2,90

Unité administrative	Nombre		Postes à 100%		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Caisse d'assurance-chômage	45	51	42,90	45,92	88,82
Offices régionaux de placement (ORP)	202	205	196,50	179,12	375,62
Total au 31. 12. 2004	252	258	241,34	226,00	467,34
Comparaison avec l'exercice précédent	246	231	235,18	202,93	438,14

Tableau 2: Gestion des postes 2004

Unité administrative	Budget des points	Consommation des points	Réserve
Transit réserve CE			- 1 763
Secrétariat général	3 188	3 467	- 279
Office de l'agriculture et de la nature	37 412	30 588	6 824
Office des forêts	13 251	11 536	1 715
beco Economie bernoise	7 864	7 474	390
Promotion économique	1 008	1 433	- 425
Total Direction	62 723	54 498	6 462
Comparaison avec l'exercice précédent	59 428	53 324	4 504

3.3.2 **Changements dans le personnel d'encadrement**

Aucun.

3.3.3 **Formation**

Au cours de l'exercice, un séminaire de deux jours a été organisé sur le thème des activités médiatiques et de l'entraînement au travail avec les médias, auquel ont participé les responsables de la communication de la Direction de l'économie publique et les cadres dirigeants.

3.3.4 **Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes**

La Direction de l'économie publique a largement appliqué les «Directives sur l'intégration de la perspective de l'égalité dans la politique du personnel du canton de Berne». Les revendications liées à l'égalité de traitement ont été intégrées en tant que priorités stratégiques et qu'objectifs pour l'année 2004 dans les conventions de prestations passées entre la Direction et ses offices. Le «jour fixe» de la directrice de l'économie publique a été maintenu en 2004.

3.3.5 **Remarques**

Aucune remarque.

3.4 **Programme législatif (aperçu)**

Etat au 31 décembre 2004

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire	Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
3.4.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législation					
- Révision partielle de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB), domaine de la formation professionnelle	2	1 ^{re} lecture avril 2005 2 ^e lecture juin 2005	- Révision partielle de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR)	0	1 ^{re} lecture avril 2007 2 ^e lecture septembre 2007
- Loi sur l'encouragement du tourisme (LET)	3	1 ^{re} lecture avril 2005 2 ^e lecture juin 2005	3.4.3 Législation d'application du droit fédéral		
- Loi sur le marché du travail (LMT)	5		3.4.4 Autres projets		
3.4.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats			- Loi concernant l'amélioration de l'offre de logements (acte législatif ESPP)	5	
- Révision partielle de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI)	1	1 ^{re} lecture janvier 2006 2 ^e lecture mars 2006	- Loi sur la participation à la société Messepark Bern AG	3	Lecture unique en avril 2005
			0 = les travaux n'ont pas encore débuté	5 = adopté par le Grand Conseil	
			1 = en cours d'élaboration	6 = le délai référendaire n'est pas encore échu	
			2 = en procédure de consultation	7 = en attente de la votation populaire	
			3 = adopté par le Conseil-exécutif	8 = renvoyé	
			4 = préavisé par la commission		

3.5 **Projets informatiques**

Service	Projet/Application	Investissement milliers de fr.	Total des coûts de production milliers de fr.	Coûts de production durant l'exercice milliers de fr.	Durée de réalisation
Secrétariat général 4300.100	Passage à Windows XP/ projet RENO-ECO ²⁾ Remaniement Intranet ECO/ projet CMS-ECO ³⁾	930 240	1) 1)	1) 1)	2002-2005 ³⁾
Office de l'agriculture et de la nature 4310.102	GELAN ⁴⁾	3 900	560	560	1999-2005

¹⁾ Les coûts de production de l'exercice sont compris dans les charges totales des différentes unités administratives et ne peuvent pas être indiqués séparément.

²⁾ Regroupe toutes les unités administratives de la Direction de l'économie publique et se déroule, selon la planification, dans le cadre du projet cantonal RENO.

³⁾ Reporté après 2005 pour cause de réductions des crédits d'investissement.

⁴⁾ Système d'information sur les données agricoles GELAN-2002, projet de l'Espace Mittelland avec les cantons de FR et de SO. L'application fonctionne productivement et est adaptée module par module aux nouvelles conditions juridiques et techniques.

3.6 **Contrôle des résultats des subventions cantonales**3.6.1 **Vue d'ensemble**

Office	N° PdR	Libellé de la subvention cantonale	Degré d'intensité/ année	Etat d'avancement	Etapas suivantes
4350	VOL00011	Sylviculture B/C, conservation des forêts protectrices menacées	S/1999	ACE 2859 du 15 septembre 2004	poursuite
4350	VOL00017	Protection contre les dangers naturels: ouvrages paravalanches, protection contre les glissements de terrains et mesures préventives	S/1999	ACE 2859 du 15 septembre 2004	poursuite
4350	VOL00018	Formation et perfectionnement professionnels dans le domaine de l'économie forestière	S/2001	en cours d'élaboration, adoption au 1 ^{er} trimestre 2005	
4350	VOL20085	Contributions à l'Ecole intercantonale de gardes forestiers de Lyss	S/2001	en cours d'élaboration, adoption au 1 ^{er} trimestre 2005	
4310	VOL00064	Encouragement de la compensation écologique, communes	S/2001	retiré du contrôle de résultats 2003 en raison de la révision des bases légales (ACE 3666 du 17 décembre 2003)	
4310	VOL00090	Contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture	S/2001	abandon de l'analyse sommaire; intégration dans la Stratégie 2010 de l'OAN	dans le cadre de la Stratégie 2010 de l'OAN
4331	VOL30077	Promotion économique	S/2002	ACE 2820 du 22 octobre 2003	poursuite; nouvelle étude en 2007
4350	VOL00010	Sylviculture A (jeunes peuplements)	S/2002	ACE 3015 du 13 octobre 2004	poursuite
4350	VOL00015	Desserte forestière	S/2002	en cours d'élaboration commune avec VOL00016	
4350	VOL00016	Amélioration des conditions de gestion (forêt)	S/2002	en cours d'élaboration commune avec VOL00015	
4310	VOL0044	Contributions à l'exploitation de terrains en pente et en forte pente ainsi que de pâturages d'estivage	S/2003	abandon de l'analyse sommaire; intégration dans la Stratégie 2010 de l'OAN	dans le cadre de la Stratégie 2010 de l'OAN
4310	VOL0055	Services agricoles de comptabilité	S/2003	pas de contrôle de résultats, car n'est pas considéré comme une contribution cantonale (ACE 3666 du 17 décembre 2003)	
4350	VOL20086	Contributions à la recherche sur les forêts et le bois	S/2003	ACE 2759 du 1 ^{er} septembre 2004	poursuite

3.6.2 **Commentaire des contrôles de résultats**

Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.6.1	Sylviculture B/C, conservation des forêts protectrices menacées (VOL00011) et Protection contre les dangers naturels: ouvrages paravalanches, protection contre les glissements de terrains et mesures préventives (VOL00017)
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	Des deux contributions cantonales doivent garantir la protection des personnes et des biens d'une valeur notable contre les processus dangereux de mouvements de masses ou de neige (avalanches, chutes de pierre et de glace, éboulements, glissements de terrain, coulées de boue et érosion).
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	L'hiver 1998/1999 et ses nombreuses avalanches ont constitué un contrôle de résultats en temps réel. Tant les forêts protectrices que les mesures techniques ont déployé avec succès leurs effets protecteurs et confirmé durablement leur fonction protectrice. Compte tenu des effectifs du personnel affectés aux grands projets, une analyse sommaire permet de dire que l'efficacité des coûts peut être assurée. Des possibilités d'amélioration existent dans le domaine des mesures de planification (actualisation des cartes des dangers) et des mesures organisationnelles (organisation du système d'alerte). L'exécution est réglée par écrit de manière efficiente et détaillée. Il est garanti que les contributions ne sont versées qu'à des mesures de protection effectivement réalisées.
Principales mesures prises et étapes suivantes	Les contributions à la conservation des forêts protectrices et à la protection contre les dangers naturels sont conservées. La Direction de l'économie publique est chargée d'intégrer les conclusions du contrôle de résultats dans les travaux courants relatifs à l'avenir de l'économie forestière au niveau cantonal et national. Sont concernés l'évaluation systématique des éventuelles lacunes en matière de protection, la question de savoir si les projets de forêts protectrices doivent à l'avenir être mis au concours ainsi que le rôle futur des communes municipales, en particulier l'examen de la question de savoir si le canton doit différencier davantage ses contributions en fonction de la capacité financière des communes.
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.6.1	Contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture (VOL00090) et contributions à l'exploitation de terrains en pente et en forte pente, ainsi que de pâturages d'estivage (VOL0044)
Motif de l'abandon	Le 12 mars 2004, la directrice de l'économie publique a donné mandat de réviser et de développer l'ancienne Stratégie 2000 pour l'agriculture et de la reformuler dans le cadre d'une nouvelle Stratégie 2010 de l'OAN. Il s'agira de décrire les grands défis auxquels est confrontée l'agriculture, de fixer les objectifs d'effet et d'indiquer les mesures correspondantes. Les questions prévues pour l'analyse sommaire ERKOS des contributions cantonales susmentionnées devront être approfondies dans ce cadre. Mais les travaux correspondants iront au-delà du délai de clôture d'ERKOS. Comme la continuation d'une étude en parallèle n'a aucun sens, l'ACE relatif à la clôture d'ERKOS en 2005 devra transférer ces deux contributions cantonales aux travaux de préparation de la Stratégie 2010 de l'OAN.
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.6.1	Promotion économique (VOL30077)
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	Efficacité et utilité des instruments de la Promotion économique du canton de Berne
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	Du fait de la brièveté de la période d'observation (de 1995, plus exactement de 1998 à 2000), il n'est pas encore possible de se prononcer sur l'utilité à long terme des instruments. L'étude expose de manière intelligible que les instruments d'allègement fiscal et d'aide financière pourraient, dans le long terme, alléger la charge financière. Le modèle développé dans le cadre de l'étude servira de base à de futures études périodiques.
Principales mesures prises et étapes suivantes	Poursuite de la pratique actuelle en matière d'exécution. Le montant des prestations financières maximales allouables à l'encouragement d'entreprises individuelles par la Promotion économique est fixé chaque année sous forme d'un crédit d'engagement du Conseil-exécutif. Les demandes d'allègements fiscaux doivent être soumises au cas par cas au Conseil-exécutif pour décision. Une nouvelle étude sera réalisée en 2007 à titre de mise à jour pour la période allant de 1995 à 2005.
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.6.1	Sylviculture A (jeunes peuplements) (VOL00010)
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	Le soutien financier à l'entretien des jeunes peuplements doit permettre d'améliorer la qualité, la stabilité et la vitalité de la couverture forestière et d'encourager la fonction économique durable et à long terme des forêts privées et publiques.
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	Les contributions cantonales ont une base légale claire et suffisante. Les résultats reposant sur des estimations correspondent aux objectifs fixés. L'exécution est efficiente et appropriée.
Principales mesures prises et étapes suivantes	La procédure actuelle permet d'atteindre les objectifs et doit être poursuivie. Les soins aux perchis et aux futaies ne sont plus soutenus depuis le 1 ^{er} janvier 2004 (mesures ESPP). Les montants forfaitaires ont été adaptés aux nouvelles valeurs standard de la Confédération au 1 ^{er} janvier 2004.
Libellé de la subvention cantonale selon le tableau 3.6.1	Contributions à la recherche sur les forêts et le bois (VOL20086)
Descriptif de la subvention cantonale si le libellé n'est pas suffisamment explicite	Contribution cantonale au Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois du Département fédéral de l'intérieur. L'encouragement de la recherche sur la forêt et le bois, qui profite à l'économie bernoise comme à l'économie suisse, doit faire augmenter l'exploitation et l'utilisation du bois et contribuer ainsi au maintien des fonctions de la forêt. L'intégrité des forêts doit être préservée pour des motifs aussi bien écologiques que sociétaux.
Principales conclusions tirées du contrôle de résultats	Sur la base des documents examinés dans le cadre de l'analyse sommaire, le Fonds peut bénéficier d'une appréciation positive. Les charges cantonales d'exécution se limitent au versement annuel de la contribution sur le Fonds qui est géré par un organe de coordination de la recherche et par un comité de gestion.
Principales mesures prises et étapes suivantes	Poursuite du versement de la contribution cantonale annuelle dans le cadre des compétences de l'Office en matière de dépenses.

3.7 **Autres projets importants**

Projet	Etat d'avancement des travaux au 31. 12. 2004	Achèvement des travaux
<i>Organisation</i>		
–		
<i>Travaux de construction</i>		
–		
<i>Etudes plus importantes</i>		
– Rapport de situation 2005: «Daten und Fakten zur wirtschaftlichen Situation im Kanton Bern» (n'existe qu'en allemand)	Les contenus ont été définis et les premières évaluations ont eu lieu	30. 4. 2005

3.8 **Interventions parlementaires (motions et postulats)**

Récapitulatif (interventions examinées au Grand Conseil):

	2000	2001	2002	2003	2004
Motions	29	11	14	18	20
Postulats	2	4	–	3	1
Interpellations	18	16	13	20	25

Motions et postulats en suspens:

	Motions	Postulats	Total
En suspens depuis les années précédentes	7	5	12
Acceptés au cours de l'année écoulée	8	1	9
Motions acceptées sous forme de postulats	–	4	4
A examiner au total	15	10	25
./, réalisés au cours de l'année écoulée et donc à classer (ch. 3.8.1)	5	5	10
En suspens à la fin de l'année écoulée:			
– sans prolongation (ch. 3.8.2.1)	9	3	12
– avec prolongation (ch. 3.8.2.2)	–	1	1
– prolongation échue (ch. 3.8.2.3)	1	1	2
En suspens au total (ch. 3.8.2)	10	5	15

3.8.1 **Classement de motions et postulats**3.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

Motion 220/2001 Gerber, Thoune, du 26 novembre 2001: Contrats de prestations avec des organisations touristiques (acceptée sous forme de postulat le 2.9.2002).

Le 22 décembre, le Conseil-exécutif a adopté la loi sur le développement du tourisme (LDT) à l'intention du Grand Conseil. Ladite loi prévoit des contrats de prestations pour les organisations touristiques.

Motion 131/2003 Stöckli, Bienne, du 17 décembre 2003: Développement démographique: réforme et innovation (acceptée sous forme de postulat le 12.2.2004).

Le rapport sur le développement de la stratégie de croissance du 11 février, rapport dont le Grand Conseil a pris connaissance durant la session de juin, prévoit notamment des mesures destinées à promouvoir la qualité de vie du canton de Berne. Sa mise en œuvre a commencé.

Motion 052/2004 Staub-Beccarelli, Thoune, et Widmer, Wanzwil, du 16 février 2004: Simplification de la procédure d'autorisation des ventes dominicales (acceptée le 17.6.2004).

La procédure d'autorisation relative au travail dominical pendant la période des ventes de Noël a été simplifiée selon les modalités exposées dans la réponse à la motion. Cette procédure a répondu à l'attente, puisqu'aucun recours n'a été déposé en 2004.

Motion 089/2003 Käser, Meienried, du 7 avril 2003: Sauvetage routier: l'esprit de clocher a encore frappé! (acceptée sous forme de postulat le 24.6.2003).

En vue d'organiser le sauvetage routier de manière flexible et efficace dans le district de Büren et afin de décharger les centres de renfort bernois, des arrangements en matière de lutte contre le feu ont été conclus sous la conduite du préfet de Büren pour permettre au corps des sapeurs-pompiers de Granges de mener des interventions d'urgence dans le domaine du sauvetage routier. Cette solution tient non seulement compte du souci d'optimisation des capacités de sauvetage, mais aussi des différents intérêts régionaux et communaux.

Motion 015/2004 Küng, Diemtigen, du 9 février 2004: Date de fauche des surfaces de compensation écologique (acceptée le 22.4.2004).

Le 16 juin, le Conseil-exécutif a demandé au Conseil fédéral, en se ralliant ainsi au motionnaire, de fixer la date de fauche pour les surfaces de compensation écologique de manière plus souple selon les régions. Le Département fédéral de l'économie a rejeté cette requête par lettre du 23 juillet, au motif que la solution de compromis en vigueur donnait satisfaction. La base légale applicable tolère par ailleurs une certaine souplesse.

Motion 022/2004 Oesch, Eriz, du 9 février 2004: Amélioration du revenu agricole et survie de la production laitière (acceptée le 22 avril 2004).

Le Conseil fédéral doit prendre des mesures en vue d'améliorer les revenus agricoles – notamment ceux des producteurs de lait et des éleveurs de bétail – dans les régions de colline et de montagne. Les mesures d'urgence réclamées concernent l'introduction d'une prime à la vache laitière ainsi que l'augmentation des contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles. Le Conseil-exécutif a donné suite à la requête du motionnaire, en adressant une lettre au Conseil fédéral le 16 juin. Dans sa réponse datée du 14 juillet, le Conseil fédéral a manifesté sa compréhension à l'égard des problèmes soulevés, sans toutefois être en mesure d'en tenir compte dans l'immédiat pour des raisons financières.

Motion 201/2000 Lecomte, Diesse, du 20 novembre 2000: Chiens de combat (acceptée sous forme de postulat le 5.2.2001; prolongation de délai jusqu'en 2004 accordée lors de la session de février 2004).

L'auteur de la motion demande que soit élaborée une loi cantonale sur les chiens de combat. En vertu de l'article 30 de la loi fédérale sur les épizooties, en vigueur depuis le 1^{er} juillet, les chiens doivent être identifiés et enregistrés dans une banque de données. Le Conseil fédéral a décrété que l'identification devait s'effectuer au moyen d'une puce électronique (transpondeur) et qu'à fin 2006 tous les chiens devaient être marqués sous cette forme. Cette obligation d'identification et d'enregistrement permet de garantir qu'à la suite d'accidents par morsures ou d'autres incidents, les faits puissent être déterminés avec exactitude; les mesures ad hoc selon la législation sur la police et la législation sur la protection des animaux peuvent être prises rapidement. Le Conseil fédéral juge ces bases légales suffisantes et renonce à élaborer une loi autonome sur les chiens (de combat), rendant dès lors superflue l'élaboration d'une telle loi par le canton de Berne.

M 033/2004 von Siebenthal, Gstaad, du 9 février 2004: Incidences financières et administratives de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (acceptée le 22. 4. 2004).

Par lettre du 5 mai, et conformément au mandat contenu dans la motion, le Conseil-exécutif a prié le Conseil fédéral d'imputer à la charge des détenteurs d'animaux les frais supplémentaires entraînés par la nouvelle ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV) ainsi que de maintenir les frais administratifs aussi bas que possible. Dans sa réponse, le Conseil fédéral qualifie les prescriptions de l'OMédV d'indispensables, de pertinentes et de raisonnables. La charge financière totale devrait par ailleurs être inférieure aux 21 millions de francs estimés par la Station fédérale de recherches de Tänikon dans son expertise. Par ailleurs, une réduction des visites de contrôle doit contribuer à diminuer les frais.

M 152/2004 von Siebenthal, Gstaad, du 14 juin 2004: Subventions fédérales pour la prévention des dangers naturels (acceptée les 13 et 14. 9. 2004).

La situation quant aux crédits fédéraux destinés à la prévention des dangers naturels pourrait notablement s'améliorer si la Confédération s'appuyait, pour répartir les fonds, non pas sur les besoins communiqués, mais sur des critères objectifs. A l'occasion de la visite du directeur de l'OFEP au canton de Berne le 2 novembre, la directrice de l'économie publique a évoqué une nouvelle fois le problème, tout comme l'a fait le Conseil-exécutif dans sa lettre du 17 novembre adressée au DETEC. L'OFEP s'est entre-temps déclaré disposé à rechercher une solution, de concert avec les cantons.

M 108/2004 Kùng, Diemtigen, du 23 avril 2004: Lutte contre le bostryche (ch. 1: déjà classé par le Grand Conseil; ch. 2 accepté sous forme de postulat le 24.11.2004).

Chiffre 2: Le Conseil-exécutif entend poursuivre en 2005 les mesures spéciales prises dans la lutte contre les bostryches. Les modalités de financement subiront des changements à partir du 1^{er} janvier 2005, du fait de la nouvelle législation sur le pilotage des finances et des prestations (LFP et OFF). Si les subventions cantonales inscrites au budget devaient se révéler insuffisantes, le Grand Conseil ne sera pas tenu d'arrêter les moyens additionnels nécessaires par un crédit supplémentaire, mais pourra les approuver a posteriori en les inscrivant au rapport de gestion.

3.8.1.2 *Classement extraordinaire*

Aucun.

3.8.2 **Réalisation de motions et de postulats**

3.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de réalisation de deux ans n'est pas encore échu*

Motion 133/2002 Wälti-Schlegel, Berthoud, du 22 août 2002: La santé prime la liberté économique (acceptée le 8. 4. 2003).

Les travaux relatifs à l'élaboration des bases légales ont été poursuivis. En raison des ressources limitées, la procédure de consultation n'a pas pu être ouverte comme prévu, d'autant plus qu'il a fallu attendre la décision du Grand Conseil quant aux appareils à sous, également réglementés dans la loi sur le commerce et l'industrie.

Motion 177/2002 Löffel, Münchenbuchsee, du 4 septembre 2002: Limitation de la publicité sur le tabac (acceptée le 8. 4. 2003).

Voir réponse à la motion 133/2002.

Motion 178/2002 Löffel, Münchenbuchsee, du 4 septembre 2002: Limitation de la publicité sur l'alcool (acceptée le 8. 4. 2003).

Voir réponse à la motion 133/2002.

Motion 209/2002 Stöckli, Bienne, du 18.11.2002: Contre la suppression des centres de tri postal sur l'axe stratégique Thoune-Berne-Bienne (points 1 et 2 acceptés sous forme de motion et classement rejeté; point 3 accepté sous forme de motion le 10. 2. 2003).

La Poste a pris la décision de principe de créer l'un des nouveaux centres de tri postal au pied Sud du Jura. Des emplacements situés sur les communes de Niederbipp (BE) et de Härkingen (SO) font encore l'objet d'un examen approfondi. Le canton de Berne a défendu le site de Niederbipp à l'occasion de maintes négociations, et a par ailleurs entrepris des recherches. La décision définitive de la Poste quant au choix du site n'est pas encore tombée.

Motion 243/2002 Kiener Nellen, Bolligen, du 10 décembre 2002: Swiss Dairy Food: et les responsables? (acceptée le 10. 2. 2003).

Les répercussions financières que la liquidation de Swiss Dairy Food engendre pour le canton de Berne ne sont toujours pas connues. L'élaboration du plan de collocation, qui renseignera sur les créanciers participant à la répartition du produit de la liquidation et qui fixera leur rang, nécessite beaucoup de temps; ce plan ne devrait dès lors pas paraître avant l'été 2005.

Motion 202/2003 Staub-Becarelli, Thoune, du 3 septembre 2003: Cécité du chamois (point 1 accepté sous forme de postulat; point 2 accepté sous forme de motion le 19.11.2003).

Dans la lutte contre la cécité du chamois, l'octroi d'une aide financière (ch. 1) n'est pas prioritaire sur le plan cantonal. Dans le courant de l'année 2005, le groupe de travail de la Direction de l'économie publique mentionné dans la réponse à la motion se penchera en particulier sur les mesures préventives. Sur requête du Conseil-exécutif datée du 16 juin relativement à un subventionnement adéquat de la recherche (ch. 2), le Conseil fédéral a prié le service compétent au sein de l'OFEP de continuer – dans les limites des moyens disponibles – à s'engager en faveur de la recherche et de la lutte contre la cécité du chamois.

Motion 291/2003 Pulver, Berne, du 24 novembre 2003: Heures de fermeture des établissements d'hôtellerie et de restauration (acceptée le 23. 6. 2004).

Les premières réflexions autour de la mise en œuvre ont été menées. Les autres travaux y relatifs seront coordonnés avec la motion concernant la révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, adoptée sous forme de postulat en novembre 2004.

Motion 040/2004 Pardini, Lyss, du 9 février 2004: Lutte contre le travail au noir (acceptée sous forme de postulat le 24.11.2004).

La mise en œuvre sera entreprise en 2005.

Postulat 048/2004 Astier, Moutier, du 11 février 2004: Travail au noir – Instaurer un chèque emploi (accepté le 24.11.2004).

La Direction de l'économie publique soutient la Caisse de compensation du canton de Berne dans la création d'un chèque emploi. Ces travaux pourront selon toute probabilité être achevés en 2005, permettant ainsi d'instaurer le chèque emploi en 2006.

Motion 067/2004 Künzli, Ittigen, Widmer, Wanzwil, von Allmen, Thoune, du 19 février 2004: Révision de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (acceptée sous forme de postulat le 24.11.2004).

La mise en œuvre sera entreprise en 2005.

Motion 093/2004 Kunz, Diemtigen, du 19 avril 2004: Fraises d'Espagne, fruits de la misère (acceptée le 24.11.2004).

Les aliments produits dans de mauvaises conditions sociales ne doivent plus pouvoir être importés en Suisse. Lors des négociations OMC et des négociations européennes, le Conseil fédéral doit s'engager en faveur de conditions de travail convenables et de méthodes de production durables. Le Conseil-exécutif transmettra les requêtes y relatives au Conseil fédéral au début de l'année 2005.

M 119/2004 Häsler, Wilderswil, du 29 avril 2004: Le bois, une source d'énergie renouvelable (ch.1 et 2 acceptés sous forme de postulat, ch. 3 accepté sous forme de motion le 24.11.2004)

Chiffres 1 et 2: A cette enseigne, ont été attribués les premiers mandats relatifs à l'examen d'actions mieux coordonnées pour la promotion du bois certifié.

Chiffre 3: L'OEHE a poursuivi ses activités dans le domaine du bois: la Convention bernoise sur l'énergie (BEakom) est une tentative d'optimiser l'aménagement du territoire. La demande est stimulée grâce au soutien et à la collaboration des milieux économiques (fondation de l'association bois-énergie en 2004). Les incitations à utiliser du bois ont également été améliorées grâce à des retouches au programme MINERGIE et à la révision de l'ordonnance cantonale sur l'énergie. Le programme direct d'encouragement est aussi axé principalement sur le bois. L'OEHE doit toutefois agir avec prudence: la plupart des projets nécessitent un soutien financier, mais les fonds supplémentaires font défaut.

3.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

Motion 160/2002 Balmer, Rosshäusern, du 2 septembre 2002: Caisse des épizooties (point 1 retiré; point 2 maintenu sous forme de postulat; accepté sous forme de postulat le 18.11.2002; délai prolongé jusqu'en 2006 [et non pas d'une année jusqu'en 2005] le 24.11.04).

La prise en charge exigée par le motionnaire des frais de la lutte contre l'ESB par la Confédération et le canton requiert une augmentation adéquate de la subvention cantonale au profit de la Caisse des épizooties. Comme il n'a pas été possible de tenir compte de cette requête dans le budget 2005 en raison de restrictions budgétaires, la question sera réexaminée dans le cadre de la planification du budget 2006.

3.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

Motion 034/1988 Seiler, Moosseedorf, du 1^{er} février 1988: Meilleure protection du Moossee et d'autres réserves naturelles (point 1 accepté; points 2 et 3 acceptés sous forme de postulats le 31. 8. 1988;

délai prolongé jusqu'en 1992 le 8.11.1990 et jusqu'en 1994 le 4.11.1992).

Les travaux sont en cours depuis des années. Actuellement, deux procédures se déroulent en parallèle: d'une part, le remaniement parcellaire (terrain cantonal de Hofwil/propriété privée au bord du lac) en tant que condition préalable pour une meilleure protection et, d'autre part, la révision de la décision de mise sous protection. Les deux affaires ont débouché sur des ACE. La procédure de remaniement parcellaire est bloquée par l'opposition de principe d'un particulier; la révision pourrait sinon aller en procédure de participation publique.

En raison des priorités à fixer au sein de l'Inspection de la protection de la nature ainsi que de l'opposition de principe d'un particulier, il est impossible de fixer une date pour la liquidation de l'affaire.

Motion 023/1996 Hutzli, Perles, du 15 janvier 1996: Accompagner les projets d'actes législatifs d'une étude de droit comparé (acceptée sous forme de postulat le 18. 6. 1996; délai prolongé jusqu'en 2000 le 16.11.1998 et jusqu'en 2004 le 18.11.2002).

Les travaux relatifs aux nouveaux modules des Directives du canton de Berne sur la procédure législative ont pris du retard. Le module «Contenu des rapports législatifs» abordera la question de l'intégration d'exposés de droit comparé dans les rapports relatifs aux actes législatifs.

en mars 2005

La directrice de l'économie publique: *Zölch-Balmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 5 avril 2005

